

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 3

Artikel: Collaboration entre la police et l'armée
Autor: Rebord, Raphaël
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Collaboration entre la police et l'armée

Par le commissaire de police Raphaël Rebord¹

Les événements qui se sont produits à Moscou les 3, 4 et 5 octobre 1993 démontrent assez bien, du moins comme on a pu le constater par les images transmises sur nos téléseurs, les problèmes auxquels sont confrontées les forces de l'ordre face à des manifestations de masse.

Le dimanche 3 octobre 1993, nous avons pu en effet voir une foule importante, notamment devant le parlement de Moscou, armée de gros bâtons ou de pierres, mettre en déroute un cordon militaire important équipé pour l'essentiel de boucliers, respectivement de fusils-mitrailleurs.

Il va de soi qu'on ne peut pas agir en matière de maintien de l'ordre avec les mêmes moyens et procédures que sur un champ de bataille. L'élément principal dont il faut tenir compte dans le cadre de telles opérations est celui de la proportionnalité, notamment des moyens utilisés. Encore faut-il évidemment que les troupes engagées dans le cadre du maintien de l'ordre disposent desdits moyens.

De plus, toutes sortes de paramètres doivent être pris en considération pour

éviter que les manifestants se sentent provoqués. Ainsi, la tenue de la troupe engagée, sa présence massive ou discrète sur les lieux de la manifestation, la dissimulation des réserves, l'engagement de femmes et d'hommes dans les troupes de maintien de l'ordre sont autant d'éléments dont il convient, à chaque fois d'examiner l'opportunité. Ils peuvent jouer un rôle décisif sur l'évolution de la manifestation.

Tout ceci pour dire que, dans le cas spécifique où les forces de l'ordre sont confrontées à une manifestation civile, le succès de l'intervention est fonction de multiples critères qui vont de la formation de la troupe en passant par son équipement et ses moyens, jusqu'aux modalités d'engagement tactique.

De par sa mission fondamentale, la police, depuis qu'elle existe, est formée notamment pour assurer le maintien de l'ordre. Il s'agit d'une mission spécifique impliquant un équipement, une formation et une tactique spécifique. On ne saurait en conclure que la police ait le monopole de l'ordre public.

L'armée de campagne doit assumer à l'origine une tâche totalement différente, ce qui suppose également un équipement, une formation, une tactique et une doctrine différents.

Rien ne s'oppose à ce que sous le signe de la polyvalence on attribue aujourd'hui différentes missions aux mêmes corps constitués. Il n'est pas établi par contre qu'on aboutisse à une économie des moyens, vu la durée de formation qui en découlerait. Il faut également tenir compte du fait que l'épreuve du «feu» doit régulièrement avoir lieu, même dans le cadre d'interventions de petite envergure, pour les troupes formées au maintien de l'ordre, afin de les habituer à une certaine pression psychologique.

La République et Canton de Genève a, par quatre fois, fait appel à l'armée au cours de ces dix dernières années, soit en

– 1983 et 1984 lors de la Conférence des Nations Unies sur la question de la Palestine et lors de la Conférence sur le dialogue avec le Liban;

– 1985 lors de la rencontre Reagan-Gorbachev;

¹Le commissaire Raphaël Rebord est chef d'état-major de la police genevoise. Sa contribution est une première approche des thèmes «Garde» et «Sûreté» qui feront prochainement l'objet d'un numéro spécial de Revue Militaire Suisse. Toutes les photos ont été mises à disposition par l'auteur.



Décembre 1988, Conférence sur la Palestine. Une position des militaires à l'aéroport de Genève-Cointrin...

- 1988 lors de la 43^e Assemblée générale de l'ONU sur la question palestinienne.

1. Les conditions-cadres

Dans le service de maintien de l'ordre, l'engagement de l'armée est subsidiaire et n'intervient que lorsque les moyens des forces de police cantonales ne suffisent plus à maîtriser la situation. D'une manière générale, avant d'avoir recours aux forces armées, les cantons font appel à l'aide intercantionale. Par divers concordats, en effet, les forces de police des cantons sont tenues à se prêter assistance, aussi bien en matière de maintien de l'ordre qu'en matière de collaboration policière au sens large.

C'est ainsi qu'un document a été établi au niveau

suisse contenant les effectifs spécifiques, les moyens en matériel et en véhicules que chaque canton peut mettre à disposition d'un canton requérant, en cas de demande d'aide intercantionale.

Il découle de l'article 3 de la Constitution fédérale que les cantons sont souverains en matière de police. Il



... une autre position.

n'existe de ce fait pas de police fédérale au sens large du terme, mais autant de polices cantonales qu'il y a de cantons. La sécurité intérieure des cantons est donc une tâche relevant de la compétence cantonale. Cependant, selon les articles 85, respectivement 102 de la Constitution fédérale, la Confédération veille également à la sûreté intérieure, au maintien de l'ordre et de la tranquillité, ceci sur le plan fédéral.

Enfin, lorsqu'un canton est chargé spécifiquement de l'exécution d'une mission qui relève de la Confédération, cette dernière doit garantir, dans le respect du fédéralisme, les mesures qu'imposent la bonne exécution desdites tâches. Ainsi, lorsque la Confédération, liée par les accords de siège avec les organisations internationales ou dans le cadre des bons offices, accueille sur son territoire des délégations étrangères à risque, il lui incombe également de

garantir les mesures de sécurité y relatives et de prendre en charge les frais qui en résultent.

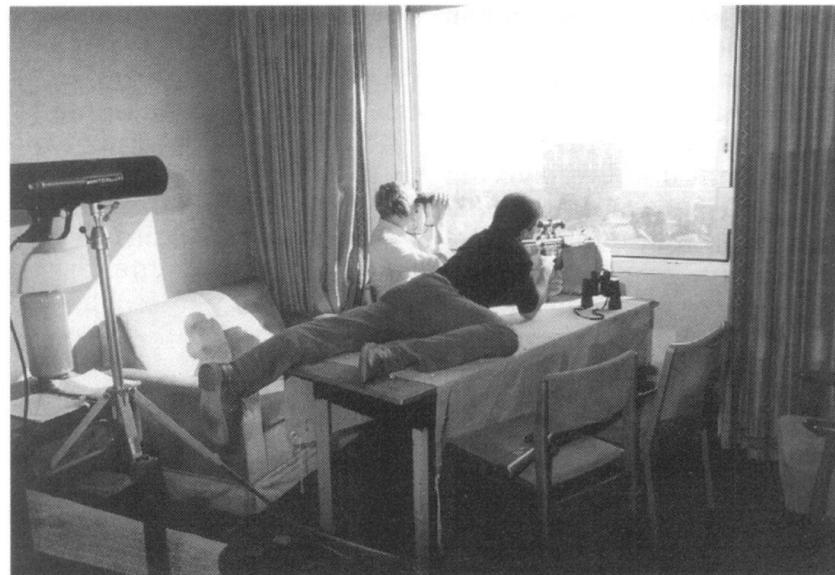
Plus concrètement, c'est sur l'invitation de la Confédération que s'est tenue à Genève, en 1985, la rencontre Reagan-Gorbatchev. C'est également dans le cadre de l'accord de siège liant la Confédération à l'ONU que s'est déroulée à Genève, en 1988, la 43^e Assemblée générale de l'ONU devant laquelle Yasser Arafat était invité à s'exprimer, alors qu'il était interdit de séjour sur territoire américain, raison pour laquelle ladite Assemblée générale s'est tenue en partie à New York, en partie à Genève.

Le commandant de la police argovienne a développé plusieurs thèses mettant en exergue les missions pouvant être confiées à l'armée, avec les conséquences qui en découlent au niveau de l'équipement, de l'instruction et de l'organisation. Il s'agit d'idées prospectives devant faire l'objet d'une étude approfondie par les services concernés.

En l'état actuel, les missions pouvant être confiées à l'armée sont limitées à des tâches spécifiques.

2. L'engagement tactique de l'armée dans le cadre des mesures de protection et de maintien de l'ordre

Lorsque des formations militaires ont été engagées



Novembre 1983, Conférence sur le Liban. Tireurs d'élite qui assurent le débarquement des «personnalités à risque».

dans des missions de maintien de l'ordre, respectivement de protection, les principes fondamentaux suivants ont été appliqués:

– La troupe n'est en principe jamais engagée directement sur les lieux publics ou ouverts au public, en contact immédiat avec la population civile.

– La troupe se voit confier des missions de garde d'objectifs dans un périmètre déterminé. Celui-ci est cloisonné à la fois par rapport à l'objectif et par rapport à la population civile par des moyens ad hoc de renforcement du terrain (barricades, barbelés, etc.). Les points d'entrée sur les objectifs protégés sont systématiquement tenus et contrôlés par les forces de police.

– Il peut être confié à la troupe des secteurs d'intervention plus larges à l'intérieur d'objectifs déjà con-

trôlés par la police, comme par exemple dans le périmètre d'un aéroport international où, en principe, ne circulent que des ayants droit dûment contrôlés sur des itinéraires strictement prescrits.

– En matière de circulation routière, la troupe est à même d'assumer d'une manière autonome des missions identiques à la police, sur une portion de territoire ouvert au public.

– En matière sanitaire, la troupe peut mettre à disposition des autorités civiles des moyens importants pour le triage des patients, les transports primaires ou secondaires, ceci en cas d'événement grave, aussi bien dans le cadre d'une manifestation, d'un trouble important de l'ordre public ou d'une catastrophe.

– En matière de surveillance, la troupe peut assumer des missions d'obser-

vation et de transmission de renseignements, y compris sur le domaine public, grâce à ses importants moyens de transmission.

— En matière de surveillance aérienne, les troupes d'aviation et de DCA sont également à même de garantir la bonne exécution des prescriptions émises par l'Office fédéral de l'aviation civile, notamment en cas d'interdiction de survol d'une portion du territoire (NOTAM).

3. La coordination

L'implication de différents éléments dans un même dispositif exige un niveau de coordination élevé dès la phase de planification.

L'échange des ordres et documents entre les différents éléments est indispensable. Dans chaque PC doivent se trouver également des officiers de liaison des différents services et corps de troupes coengagés. La mise en place de PC communs facilite par la suite également la tenue de rapports communs réguliers et, partant, l'échange d'informations. Les moyens de transmissions doivent être dédoublés, en ce sens que chaque PC doit disposer de son propre réseau et d'un système permettant la communication avec le réseau des autres éléments coengagés.

Un exemple parle de lui-même: celui de la presse et des relations publiques. Dans les différents cas où

la troupe a été engagée à Genève, il a fallu coordonner l'engagement du service de presse de la Confédération, du Département militaire fédéral, du corps de troupes engagé avec les services des Affaires étrangères, respectivement de la Mission suisse à Genève, avec le service de presse de l'ONU, ainsi qu'avec le service de presse de l'Etat de Genève, respectivement du protocole et de la police genevoise.

Pour mettre en place une coordination optimale, il faut qu'un chef soit clairement désigné et que chaque élément engagé reçoive une tâche spécifique. Ainsi, lors des grandes conférences qui se sont tenues à Genève, c'est le service de presse de la police genevoise qui a coordonné les services engagés, de telle sorte que la procédure d'accréditation pour les journalistes soit identique pour

tous, respectivement les mêmes badges délivrés à tous les ayant droit, ceci de manière décentralisée. De même, les visites des objectifs pour la presse étaient conduites par des personnes subordonnées au chef responsable de l'objectif concerné.

4. Pragmatisme et tactique

Les grands engagements qui se dessinent sur un fond politique nécessitent un engagement tactique tenant compte de facteurs spécifiques et parfois diplomatiques.

Ainsi, lorsqu'en 1985, le président Reagan est arrivé à Genève, un samedi, le même jour avait lieu une manifestation pour la paix réunissant environ 10 000 personnes. Outre les renforts des polices confédérées, la police genevoise



Décembre 1988. Yasser Arafat s'adresse à l'Assemblée générale de l'ONU à Genève. Sa protection personnelle est assurée par des policiers genevois équipés de phonax.



1983. Poste d'observation militaire dans le périmètre clôturé de l'aéropot de Genève-Cointrin.

disposait, ce jour, uniquement pour veiller au bon déroulement de cette manifestation, de plusieurs sections de grenadiers des polices bernoise et zurichoise.

Les manifestants empruntèrent entre autres un cheminement les conduisant devant l'ONU, soit à la place des Nations, d'où ils devaient ressortir en principe sur la gare. La Mission d'URSS se trouvait à quelques centaines de mètres de la place des Nations et son accès ne devait pas être bloqué par les manifestants. C'est d'ailleurs ce qui se produisit. L'accès à l'avenue de la Paix où se situe la Mission soviétique était fermé par des vaubans devant lesquels se trouvaient deux ou trois gendarmes en tenue de ville. Le gros des troupes, qui se tenait toujours à proximité de la manifestation, a passé totalement incognito et n'a jamais été vu par les manifes-

tants. Ainsi, on évita toute provocation.

Quant à la résidence du président Reagan, elle était protégée contre toute menace provenant de terre, de l'air ou du lac. Elle avait été bouclée par différents obstacles, notamment par un réseau de barbelés qui, sur une cinquantaine de mètres, était plus ou moins visible de la résidence. Quelques heures avant l'arrivée de M. et M^{me} Reagan, nos correspondants américains nous signalèrent qu'il était inopportun que lesdits barbelés soient visibles pour nos hôtes. En une heure, 300 thuyas ont été achetés et immédiatement disposés devant les barbelés pour garantir à la fois l'aspect idyllique du lieu de la résidence et l'esprit pacifique des négociations.

Tout engagement important nécessite des réserves importantes pour garantir une liberté de manœuvre

adéquate. En 1988, durant la tenue à Genève de l'Assemblée générale de l'ONU, la police put maîtriser et résoudre une prise d'otages qui avait eu lieu au Consulat d'Iran, ce sans distraire les éléments engagés au front.

Chaque fois, la police genevoise a pu disposer, pour l'engagement de ses propres réserves constituées par les groupes d'intervention de la Gendarmerie, d'un nombre suffisant d'hélicoptères de l'armée équipés pour le vol de nuit.

Un engagement d'envergure implique un nombre important de mesures à prendre sur le plan civil. Citons, à titre d'exemples, les interdictions de manifester, de circuler sur certains tronçons, la fermeture de certaines routes douanières, l'interdiction de navigation sur un secteur déterminé du lac, l'interdiction de survol de certaines portions de territoire. D'un point de vue strictement policier, il est procédé à un contrôle ciblé de l'immigration, un contrôle accéléré des bulletins d'hôtels, etc.

5. Le facteur temps

Les chefs d'engagement disposent rarement de beaucoup de temps pour planifier la mise en place d'un dispositif. Le déroulement chronologique des événements, tel que nous l'avons connu à Genève, en 1988, en est un bon exemple.

– La 43^e Assemblée générale de l'ONU à New York était convoquée pour octobre et novembre 1988, trois jours étant réservés pour traiter de la question palestinienne.

– Le 14 novembre, le monde prenait acte de la déclaration créant unilatéralement un Etat palestinien.

– Le 27 novembre, les Etats-Unis refusaient un visa à Yasser Arafat pour se rendre à New York.

– Le 2 décembre, l'Assemblée générale de l'ONU décidait de se déplacer à Genève les 13, 14 et 15 décembre pour traiter de la question palestinienne et permettre, de ce fait, au chef de l'OLP de s'exprimer devant l'Assemblée.

– En ce qui concerne la police genevoise, les ordres généraux ont été arrêtés dans le détail le 1^{er} dé-



Novembre 1985, Sommet Reagan-Gorbachev. Mise en place de barbelés à proximité de la résidence de Ronald Reagan.

cembre, sur la base d'informations générales et pour certaines plus particulières, soit un jour avant la décision de l'Assemblée générale de l'ONU de transférer ses séances à Genève, ceci sans connaître les dates auxquelles aurait lieu la Conférence à Genève, le

nombre de délégations qui la composerait et les lieux choisis par les délégations.

– En ce qui concerne l'armée, ce n'est que le 6 décembre que le Conseil fédéral désigna le commandant militaire et les troupes chargées de renforcer la police genevoise. Bien évidemment, le commandant militaire pressenti pour diriger l'engagement avait pris toute une série de mesures d'urgence et de planification permettant de remplir la mission dans les délais.

– Les points urgents à traiter pour l'armée sont, de manière non exhaustive, les suivants:

- reconnaissance des objectifs à garder ou à protéger;

- reconnaissance des emplacements des PC;

- évaluation des moyens de renforcement du terrain nécessaires;



Novembre 1985, Sommet Reagan-Gorbachev. Les troupes mises à disposition du canton de Genève sont subordonnées au Conseil d'Etat genevois. Le conseiller d'Etat Fontanet et le divisionnaire Butty, commandant militaire, passent en revue une unité.



Accueil de M. Gorbatchev par le conseiller fédéral Kurt Furgler.

- estimation des moyens supplémentaires en véhicules, matériel d'éclairage, matériel de liaisons et de transmissions;
- reconnaissance et réservation des cantonnements;
- concept d'engagement de la DCA et estimation des moyens radars supplémentaires nécessaires.

6. Conclusion

Un engagement combiné de grande envergure, impliquant des moyens civils et militaires, ne s'improvise pas. Il est quasiment indispensable que les chefs à tous les échelons soient rodés à la conduite et au travail d'état-major.

Le plan horaire est d'une importance primordiale et les subordonnés ne sau-

raient attendre les ordres de l'échelon supérieur, un dispositif de sécurité devant être opérationnel au plus tard vingt-quatre heures avant l'événement, le cas échéant l'arrivée des délégations qui précède l'événement, ceci afin de pouvoir être rodé et testé en si-

tuation réelle. L'armée est de plus confrontée dans de tels engagements à de nombreuses tâches nouvelles qu'il convient de traiter de manière adéquate, telles que l'usage de l'arme, le degré de préparation au tir, notamment pour la DCA, le comportement en cas d'intervention, sans oublier l'assermentation qui, actuellement, est encore en vigueur pour des troupes affectées à des tâches autres que des tâches d'instruction.

Les divers engagements que la police genevoise a dû assumer en collaboration avec l'armée se sont toujours déroulés dans un excellent esprit de collaboration et de compréhension réciproque, ce qui a permis d'atteindre avec efficacité les buts que nous nous étions fixés.¹

R. R.



Accueil de M. Reagan.

¹Ce texte a été rédigé avant la rencontre Clinton-Assad en janvier 1994.